

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 février 2022

|                                  |                                                                                                            |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication : 14/02/2022 | Délégués en exercice : 22                                                                                  |
| Date de convocation : 3/02/2022  | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14<br>Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 |

Le 10 février 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Valérie AMY-MOIE

Stéphane VILLAIN (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET (en visioconférence)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Gilles BOUTEILLER (en visioconférence)

Au titre des Chambres d'agriculture :

Xavier GARREAU

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe



**Parc naturel régional du Marais poitevin** • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



## Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe

### Contexte

Suite à la demande de détachement de longue durée (1 an) de l'assistante de direction, à compter du 19 avril prochain, une déclaration de vacance du poste a été publiée pour procéder à son remplacement. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C (cadre d'emploi Adjoint administratif).

Afin de permettre la continuité du service et la passation des dossiers dans de bonnes conditions avant le départ de l'agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour la durée nécessaire au bon fonctionnement (minimum 2 mois), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire dans des fonctions d'assiste de direction.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi d'assistante de direction par un fonctionnaire de catégorie C. Toutefois, à défaut de candidat de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an maximum,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL